

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juin 2026

Délibération
N° 26.146.2
En exercice ... 37
Présents 30
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TRAVAUX
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - PARC D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE VIA EUROPA À VENDRES - AVENUE DE L'EUROPE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 27/05/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 2 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Ylhame KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET,

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juin 2026

**Convention de servitude avec ENEDIS – Parc d'activité économique Via Europa à Vendres –
Avenue de l'Europe – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L323-1 et L323-2 relatifs aux procédures d'institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, notamment les compétences en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé transmis par ENEDIS ayant pour but de raccorder une armoire de type C4. Cet ouvrage modifiera la desserte en électricité la parcelle cadastrée section AH n° 284, propriété de la SCI FAL, selon le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que les parcelles du parc d'activité économique Via Europa sont desservies en électricité par un réseau enterré ;

Considérant qu'ENEDIS demande à créer le raccordement depuis le réseau d'électricité existant sur le parc d'activité ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est propriétaire de l'avenue de l'Europe concernée par le passage de câblages, sur la parcelle section AH numéro 292 en cours de découpage ;

Considérant que le projet de convention de servitude autorise la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres et ses accessoires en limite, ayant pour but de modifier le raccordement au réseau d'électricité en parties privées les installations demandées par le pétitionnaire SAS Moby 25 ;

Considérant que le projet de travaux de la SAS Moby 25 qui a été accordé le 2 septembre 2025, par permis de construire n° 034 329 25 00010 à la SAS ENERJUMP a été transféré à la SAS Moby 25 le 3 février 2026 ;

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 50€ est versée par ENEDIS ;

Considérant qu'ENEDIS supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec ENEDIS.



II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'État le 11 JUIN 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 11 JUIN 2026

Signature du secrétaire de séance :

Bruno BERRAH



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 06 02-DEL IB_26_14

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 06 02-DEL IB_26_14